



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

Séance extraordinaire 22 septembre 2025

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le **22 septembre 2025** à 16 h 00 au lieu ordinaire des séances extraordinaires du Conseil et à laquelle étaient présents : Mesdames Karine Roussel messieurs Dorté Letourneau et Gaétan Gagnon, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire.

Sont absents : madame Stéphanie Gagnon et monsieur Denis Morin.

Madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Ouverture de la séance à 16 h 00

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Avis de motion du projet de Règlement numéro 25-542 modifiant le règlement numéro 24-535, décrétant une dépense et un emprunt de 1 089 246,95 \$ pour la réalisation d'une étude géotechnique, écologique et gouvernementale, de travaux de caractérisation écologique et des plans et devis pour la mise aux normes des installations en eau potable et abrogeant le règlement 25-540**
- 4. Dépôt du premier projet de Règlement numéro 25-542 modifiant le règlement numéro 24-535, décrétant une dépense et un emprunt de 1 089 246,95 \$ pour la réalisation d'une étude géotechnique, écologique et gouvernementale, de travaux de caractérisation écologique et des plans et devis pour la mise aux normes des installations en eau potable et abrogeant le règlement 25-540**
- 5. Période de questions**
- 6. Clôture et levée de la séance extraordinaire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance à **16 h** par Monsieur André Desrosiers, maire. Il constate que le quorum est respecté.

Il fait la lecture de l'avis de convocation et l'ordre du jour. Il constate que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi.

N°25-09-236

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR M. Dorté Letourneau, conseiller #5
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

N°25-09-237

3. Avis de motion du projet de Règlement numéro 25-542 modifiant le règlement numéro 24-535, décrétant une dépense et un emprunt de 1 089 246,95 \$ pour la réalisation d'une étude géotechnique, écologique et gouvernementale, de travaux de caractérisation écologique et des plans et devis pour la mise aux normes des installations en eau potable et abrogeant le règlement 25-540



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

Je soussignée, **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4** donne avis par les présentes qu'il sera soumis à même cette séance extraordinaire de ce conseil, le règlement numéro 25-542 modifiant le règlement numéro 24-535, décrétant une dépense et un emprunt de 1 089 246,95 \$ pour la réalisation d'une étude géotechnique, écologique et gouvernementale, de travaux de caractérisation écologique et des plans et devis pour la mise aux normes des installations en eau potable et abrogeant le règlement 25-540.

Par le fait même, **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4** présente et dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

Les membres du Conseil demandent la dispense de la lecture de ce règlement.


M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4

N°25-09-238

4. Dépôt du premier projet de Règlement numéro 25-542 modifiant le règlement numéro 24-535, décrétant une dépense et un emprunt de 1 089 246,95 \$ pour la réalisation d'une étude géotechnique, écologique et gouvernementale, de travaux de caractérisation écologique et des plans et devis pour la mise aux normes des installations en eau potable et abrogeant le règlement 25-540

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

Règlement # 25-542

PROJET Règlement numéro 25-542 modifiant le règlement numéro 24-535, décrétant une dépense et un emprunt de 1 089 246,95 \$ pour la réalisation d'une étude géotechnique, écologique et gouvernementale, de travaux de caractérisation écologique et des plans et devis pour la mise aux normes des installations en eau potable et abrogeant le règlement 25-540

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 septembre 2025 et que le projet de règlement # 25-542 été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 24-535 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 24-535 décrétant une dépense et un emprunt de 1 089 246,95 \$ pour la réalisation d'une étude géotechnique, écologique et gouvernementale, de travaux de caractérisation écologique et des plans et devis pour la mise aux normes des installations en eau potable et abrogeant le règlement 25-540. »

ARTICLE 3. L'article 2 du règlement numéro 24-535 est remplacé par le suivant :

« Le conseil autorise la réalisation d'une étude géotechnique, écologique et gouvernementale, la réalisation de travaux de caractérisation écologique et la réalisation des plans et devis, le tout pour la mise aux normes des installations en eau potable et tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Santec Expert-Conseil ltée et Environnement CA en date du 9 septembre 2024, du 12 mai 2025 et du 15 août 2025, incluant les frais, taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ARTICLE 4. L'article 3 du règlement numéro 24-535 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 089 246,95 \$ aux fins du présent règlement. »

ARTICLE 5. L'article 4 du règlement numéro 24-535 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 089 246,95 \$ sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 6. Le règlement numéro 25-540 est abrogé.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER, tel que présenté, le projet de Règlement numéro 24-535 décrétant une dépense et un emprunt de 1 089 246,95 \$ pour la réalisation d'une étude géotechnique, écologique et gouvernementale, de travaux de caractérisation écologique et des plans et devis pour la mise aux normes des installations en eau potable et abrogeant le règlement 25-540.

5. Période de questions

6. Clôture et levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit levée à **16h20**

Nombre de personnes présentes à la séance du Conseil : **0**



André Desrosiers,
Maire

Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Andrée Lessard,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Andrée Lessard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.